



Le 19 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Venterre (3211-120-156)

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 1^{er} octobre 2009 concernant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet mentionné en rubrique.

Le ministère de la Sécurité publique a pris connaissance du « Document de réponses Volume 4 » et maintient sa position en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens.

Comme souligné lors de la recevabilité du projet, le promoteur soutient qu'il consultera les clubs de motoneige de la région pour dévier des portions de sentiers afin de les localiser à des distances jugées sécuritaires (200 m) notamment l'éolienne n° 29 (située à 60 m) (Section 5.3.2, « Analyse des impacts – Milieu humain – Utilisation du territoire, question 43 », p. 17).

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre M. Gilles Soucy au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : g.soucy@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

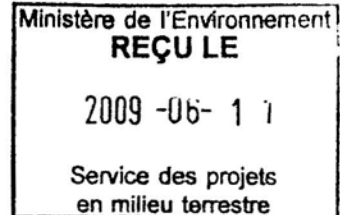
Guylaine Rousseau

GR/GS/mc

c. c. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
Éric Houde, directeur des services régionaux
Gilles Soucy, conseiller en sécurité civile

Rimouski
70, rue Saint-Germain Est, bureau 60
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643
securite.civile01@mssp.gouv.qc.ca
Ligne urgence sans frais : 1 866 650-1666
www.mssp.gouv.qc.ca

Gaspé
96, montée Sandy Beach, bureau 2.08
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418 368-3049
Télécopieur : 418 368-4265
securite.civile11@mssp.gouv.qc.ca



Le 5 juin 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Venterre (3211-12-156)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 8 mai 2009 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Le promoteur « Air Energy TCI inc. » s'engage à intervenir afin d'assurer le respect des exigences légales et environnementales de la sécurité du personnel, des visiteurs et du public. En ce sens, le promoteur développera un plan d'urgence comprenant la planification et les procédures à appliquer en cas d'accidents ou de défaillances (Section 6.1, « Engagements de l'initiateur », Rapport principal vol. 1). Ceci permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce plan d'intervention sera harmonisé avec les plans de mesures d'urgences des municipalités avoisinantes, soit New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse et Saint-Elzéar et à la MRC Bonaventure (Section 6.3, « Plan de mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillance », Rapport principal vol. 1).

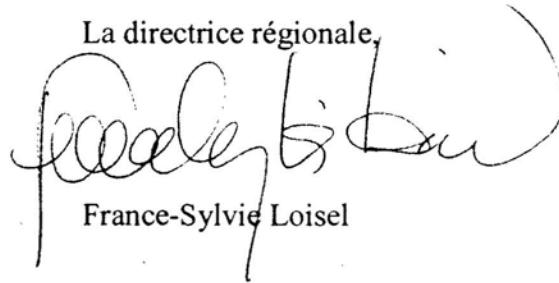
...2

Par ailleurs, le promoteur consultera aussi les clubs de motoneige de la région pour dévier des portions de sentiers afin de les localiser à des distances jugées sécuritaires (200 m) (Section 5.3.2.4, « Mesures d'atténuation particulières et impacts résiduels », Rapport principal vol. 1).

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre M. Gilles Soucy au numéro 418 368-7514 ou par courriel à l'adresse suivante : g.soucy@msp.gouv.qc.ca

Veillez recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

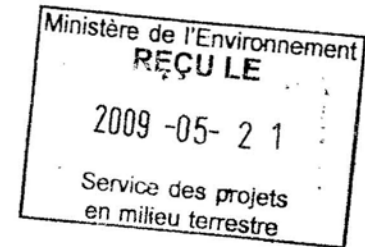
FSL/GS/mc

- c. c. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
- Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
- Roger Gaudreau, chef de service du soutien aux régions
- Éric Houde, directeur des services régionaux
- Gilles Soucy, conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 15 mai 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Implantation du parc éolien de New Richmond par Air Energy TCI inc.
V/Dossier : 3211-12-156 – N/Dossier : 6712-050-070

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

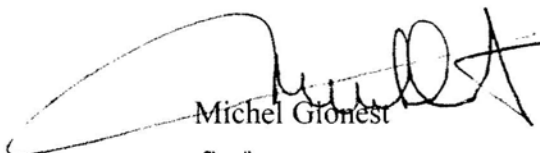
Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMROT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre ministère rappelle qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale. Notre ministère rappelle, également, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, nous vous invitons à communiquer avec M. Rénaud Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Michel Gionest

Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 10B
C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823
www.mamrot.gouv.qc.ca

Îles-de-la-Madeleine
224, chemin Principal
Bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : (418) 986-6023
Télécopieur : (418) 986-6124



Le 25 juin 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 8 mai 2009 concernant le projet de parc éolien de New Richmond (3211-12-156).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. (Fiche technique)

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE NEW RICHMOND
Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

NR/20090511-76 – VR/3211-12-156

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité du projet de parc éolien de New Richmond.

L'analyse de recevabilité est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. À cette étape, il s'agit pour le MRNF d'indiquer si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et non de déterminer si les impacts sont acceptables. Le présent avis fait donc mention des éléments manquants ou imprécis sous forme de questions et commentaires adressés au promoteur. Ce dernier répondra aux commentaires et questions du MRNF dans un addenda à l'étude d'impact afin de satisfaire aux exigences de la directive. Le MRNF sera consulté à nouveau pour compléter la phase de la recevabilité.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- Le projet de Venterre consiste à aménager un parc de 33 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 66 MW.
- Venterre est une entreprise formée de Canadian Hydro Developers inc. et d'Air Energy TCI, une filiale de TCI Renewables Limited.
- Le parc est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Alphonse, New Richmond, Saint-Elzéar, Caplan et sur le territoire non organisé de la rivière Bonaventure situé dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure, région de la Gaspésie.
- Venterre a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2012.
- La superficie du parc éolien totalise 41 km², dont 22,2 km² (54 %) situés en territoire public, 12,8 km² (31 %) en territoire privé et 6 km² (15 %) en territoire mixte.

- Le coût du projet est évalué à 190 M\$. De ce montant, un minimum de 57 M\$ devra être dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 114 M\$ devra être dépensé au Québec.

L'étude d'impact est présentée en trois volumes :

- Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 – Rapport principal (mars 2009)
- Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2 – Cartes et photomontages (mars 2009)
- Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 – Annexes (mars 2009)

3. COMMENTAIRES

Volume 1 – Rapport principal

Section 2.2.2 : Description spécifique du projet, des équipements et des infrastructures

Le MRNF remarque qu'au tableau 2.2-2 concernant les zones d'exclusion considérées pour l'implantation d'éoliennes, une distance de 200 mètres a été appliquée à partir des camps de chasse et abris sommaires. Or, malgré la différence qui existe entre un droit foncier pour un chalet et celui pour un abri sommaire, il arrive que l'occupation y soit semblable. En conséquence, le MRNF voudrait savoir si le promoteur est en mesure de déterminer la même zone d'exclusion aux habitations et aux abris sommaires?

Section 2.2.3 : Activités du projet

Il y aurait lieu d'indiquer que le gouvernement du Québec oblige le promoteur à procéder au démantèlement complet du parc à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc.

Section 3.2.8 : Faune avienne

En page 55, il est mentionné qu'aucune des espèces identifiées d'oiseaux migrateurs n'a un statut précaire au Québec. Pourtant, au tableau 3.2-6, la présence d'un pygargue à tête blanche (répertoriée au printemps 2007) est signalée. Cette espèce possède un statut d'espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec (L.R.Q. E- 12.01). Il y aurait lieu de modifier le texte pour corriger cette omission.

Section 4.2.4 : Enjeux

Il est mentionné que les municipalités de New Richmond, Saint-Alphonse et Caplan obtiendront des contributions volontaires de 1 700 \$/MW. Qu'en est-il du montant versé à Saint-Elzéar à titre de contribution volontaire?

Le promoteur indique qu'il s'assurera que les entrepreneurs locaux soient mis en liaison avec la firme qui sera chargée de la construction du projet. De quelle manière le promoteur prévoit-il s'acquitter de cet engagement?

Il est stipulé que certains segments des chemins construits en terres publiques seront libres d'accès. Le promoteur peut-il préciser quels sont ces segments de chemins? Le MRNF rappelle que les chemins en territoire public, à moins d'avis contraire, entre autres pour des raisons de sécurité en période de construction, doivent être libres d'accès.

Section 5.1.3 : Interrelations potentielles

Le promoteur mentionne que l'interrelation entre une éolienne et la composante des paysages est jugée non significative. Cette interrelation jugée non significative est-elle uniquement le résultat de l'analyse des simulations visuelles réalisées ou de l'ensemble du projet?

Section 5.1.4 : Mesures courantes d'atténuation

À la page 111, le tableau 5.1-5 présenté contient les mesures courantes d'atténuation en ce qui a trait à l'habitat du poisson et aux cours d'eau en général. Par contre, cette section ne présente pas de mesures d'atténuation particulières. Or, les activités reliées aux prélèvements et aux rejets d'eau pour la station de bétonnage ainsi que celles prévues pour son utilisation comme abat poussière ne font pas partie de l'évaluation et aucune mesure d'atténuation ne couvre ces aspects. Le promoteur devrait préciser les sites de prélèvement d'eau ainsi que l'estimation des volumes nécessaires pour chacun des usages envisagés. L'évaluation des impacts de ces prélèvements sur les habitats et la faune qui les utilisent devrait être présentée ainsi que des mesures d'atténuation pour minimiser les impacts potentiels.

Il est mentionné que les conducteurs (câbles électriques) enfouis seront installés à même le remblai des ponceaux pour traverser les cours d'eau, mais aucune solution de rechange n'est envisagée au cas où cette technique ne pourrait être utilisée. Par exemple, aucune mention de tranchée ouverte n'apparaît au document. Ce commentaire s'applique également aux pages 126, 127 et 128 qui traitent de l'eau de surface.

Le promoteur devrait préciser si la technique de tranchée ouverte sera utilisée pour traverser les cours d'eau avec les conducteurs. Chaque site de traversée devrait être localisé et caractérisé. Une évaluation des impacts potentiels devrait être réalisée et les mesures d'atténuation prévues, présentées. Il serait alors pertinent d'ajouter les nouvelles mesures, par exemple l'utilisation de membranes filtrantes, aux tableaux synthèses des impacts (5.2-3, 5.2-9 et 5.2-10).

Section 5.2.8 : Faune avienne

Section 5.2.9 : Chiroptères

En pages 139 et 142, le promoteur confirme qu'un suivi des mortalités des oiseaux et des chiroptères sera mis en place lors de la phase d'exploitation en conformité avec les exigences du MRNF et du Service canadien de la faune, sans toutefois en mentionner la durée. La durée du suivi devrait être précisée.

Le promoteur devrait préciser s'il compte faire valider son protocole de suivi par le MRNF avant de procéder aux travaux sur le terrain.

Le sommaire des mesures d'atténuation est présenté aux tableaux 5.2-6 et 5.2-7 (pages 140 et 146). Aucune mesure d'atténuation n'est proposée concernant les mortalités d'oiseaux de proie ou de chiroptères. Le promoteur devra proposer des mesures d'atténuation pour contrer d'éventuelles mortalités d'oiseaux de proie ou de chiroptères en phase d'exploitation.

Section 5.2.10 : Faune terrestre

Les impacts potentiels du projet sur l'activité de chasse pour chacune des trois phases du projet ne sont pas précisés. Par exemple, est-ce que le chantier sera en activité durant les saisons de chasse au gros gibier, au cours des phases de préparation et de construction? En phase d'exploitation, est-ce que l'accès au parc éolien sera limité pour la chasse en général?

Le promoteur doit préciser les impacts potentiels sur l'activité de chasse lors des différentes phases du projet et présenter les mesures d'atténuation destinées à minimiser ces impacts.

Section 5.3.1 : Contexte socioéconomique

Il est mentionné que des compensations seront versées aux propriétaires privés. À cet effet, est-ce que le promoteur utilise le *Cadre de référence à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* d'Hydro-Québec?

Section 5.3.2.1 : Utilisation du territoire

Il est mentionné qu'il n'y a pas d'interrelations significatives entre les activités récréatives extensives et les activités inhérentes aux phases de construction et de démantèlement. Il appert que cette qualification de l'impact est incohérente avec le tableau 5.1-4, *Matrice des interrelations*, à propos de la composante « utilisation du territoire ». Le promoteur devrait expliquer cette différence ou la corriger.

Section 5.3.6 : Paysages

Dans le cadre de l'étude paysagère, le promoteur a réalisé des simulations visuelles à partir de onze points de vue qu'il a sélectionnés. Le MRNF tient à rappeler l'importance de la participation de la population locale, d'organismes du milieu et de groupes d'utilisateurs du territoire (ex. : villégiateurs, club de motoneige), notamment dans le choix des vues stratégiques ainsi que dans l'établissement de la valeur accordée au paysage. Y a-t-il des simulations visuelles issues de demandes de la population? Si oui, quelles sont-elles?

Les simulations visuelles réalisées à partir des onze points de vue sélectionnés ont-elles été présentées lors de journées portes ouvertes? Dans l'affirmative, quels ont été les commentaires des participants à propos de la présentation des simulations visuelles?

Est-ce que des intervenants de l'industrie touristique ont été consultés sur le choix des points de vue, par exemple l'Association touristique régionale (ATR)?

Le promoteur a réalisé des simulations visuelles à partir de municipalités comme celles de Saint-Alphonse et Caplan. Le MRNF aurait souhaité que des simulations visuelles soient également réalisées à partir d'autres milieux habités à proximité du parc éolien projeté, comme dans le secteur du rang 4 de New Richmond.

Le Ministère souligne la reconnaissance de la route 132 comme corridor panoramique et circuit touristique. En plus de se conformer avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure demandant une exclusion de trois kilomètres à partir de la route 132, le promoteur a-t-il réalisé une analyse sur les portions de la route 132 qui offrent théoriquement des vues vers des éoliennes? Également, il faudrait savoir si des éoliennes seront visibles à partir de la route 132.

Section 5.5.1 : Milieu biophysique

Les impacts cumulatifs sur la faune avienne et les chiroptères sont présentés à la page 194. Étant donné que plusieurs espèces sensibles au développement de parcs éoliens sont en fait des espèces migratrices et que les individus peuvent traverser plusieurs parcs éoliens durant leurs déplacements, le MRNF considère que le promoteur devrait élaborer davantage sur les impacts cumulatifs en tenant compte de l'ensemble du développement récent et à venir de la filière éolienne en Bas-Saint-Laurent-Gaspésie.

Section 6.3.1 : Description des risques d'accident et de défaillances et mesures d'intervention

Le tableau 6.3-1 de la page 201 présente les accidents et défaillances potentiels et les mécanismes d'intervention prévus. Cependant, seuls les aspects techniques ou fonctionnels des équipements sont présentés. Par exemple, aucune mention de mortalités d'oiseaux de proie ou de chiroptères n'apparaît à ce tableau, donc aucune mesure préventive ou d'intervention n'est proposée si cette situation se présente. Le promoteur devrait identifier les mesures d'intervention qui pourraient être appliquées en cas de mortalités d'oiseaux de proie ou de chiroptères.

Volume 2 – Cartes et photomontages

Carte 2.2-3 : Configuration du projet

Selon les principes relatifs aux infrastructures complémentaires et au chantier du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères*, l'enfouissement des lignes électriques est à privilégier dans la mesure du possible. Le MRNF constate que selon la configuration du projet (carte 2.2-3), une majorité du réseau collecteur est aérien. Le promoteur peut-il dire s'il a favorisé l'enfouissement du réseau collecteur? Dans le cas contraire peut-il expliquer pourquoi?

Le MRNF constate la confusion dans la tenue des cartes 2.2-3 et 3.2-8. Cette situation pourrait influencer le nombre exact d'éoliennes décrit à la section 1.2.4 du volume 1. Le MRNF invite le promoteur à contacter M. Danick Boulay au numéro 418 388-2125, poste 282, afin de corriger la confusion dans la tenue.

Carte 3.3-1 : Milieu humain

Le MRNF souhaiterait qu'une autre carte avec les composantes du milieu humain et les installations éoliennes soit réalisée à une échelle plus précise que celle présentée à la carte 3.3-1.

Volume 3 – Annexes

Annexe D : Rapport de caractérisation des cours d'eau.

L'inventaire terrain semble s'être limité aux traverses de cours d'eau pour la voirie. Par contre, il est fort probable que le milieu aquatique sera également utilisé pour le prélèvement d'eau nécessaire aux activités de bétonnage ou pour l'abat poussière. Il

est aussi probable que quelques sections de conducteurs seront installées par la technique de tranchée ouverte pour franchir certains cours d'eau.

Le MRNF aimerait savoir si les sites qui ne sont pas présentés à cette annexe et où se dérouleront des activités dans l'habitat des espèces fauniques aquatiques, seront visités pour procéder à une caractérisation des cours d'eau.

Annexe F : Rapport d'inventaire de chiroptères.

La conclusion de cette annexe propose sept recommandations pour réduire les impacts négatifs à l'égard des chiroptères. Mise à part la recommandation 6, qui fait référence à un suivi des mortalités, le promoteur du projet ne s'est engagé à respecter aucune des recommandations dans le volume 1, Rapport principal.

Le MRNF souhaiterait savoir quelles suites le promoteur entend donner aux six autres recommandations proposées.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Consultation et harmonisation des usages

Le MRNF tient à rappeler la nécessité de la prise en compte des droits consentis selon les critères d'analyse de projets éoliens du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP), volet éolien et du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

Le promoteur devrait indiquer s'il entend mettre sur pied un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien tout au long de son élaboration afin de favoriser la participation des utilisateurs du territoire public.

Le MRNF constate que des éoliennes (Ex. : numéros 25, 27, 28, etc.) sont localisées près de sentiers de motoneige et de quad. Le promoteur peut-il assurer que la distance entre les sentiers existants à proximité d'éoliennes projetées est sécuritaire? Le promoteur a-t-il prévu, le cas échéant, des mesures d'atténuations relatives aux déplacements de sentiers advenant un éventuel accord avec l'organisme gestionnaire du sentier?

Le promoteur indique qu'il consultera les clubs de motoneige pour dévier des portions de sentiers afin de les localiser à des distances jugées sécuritaires. Le promoteur a-t-il entamé des discussions avec des clubs de motoneige à propos de possible relocalisation? Le cas échéant, peut-il informer le MRNF sur les échanges tenus?

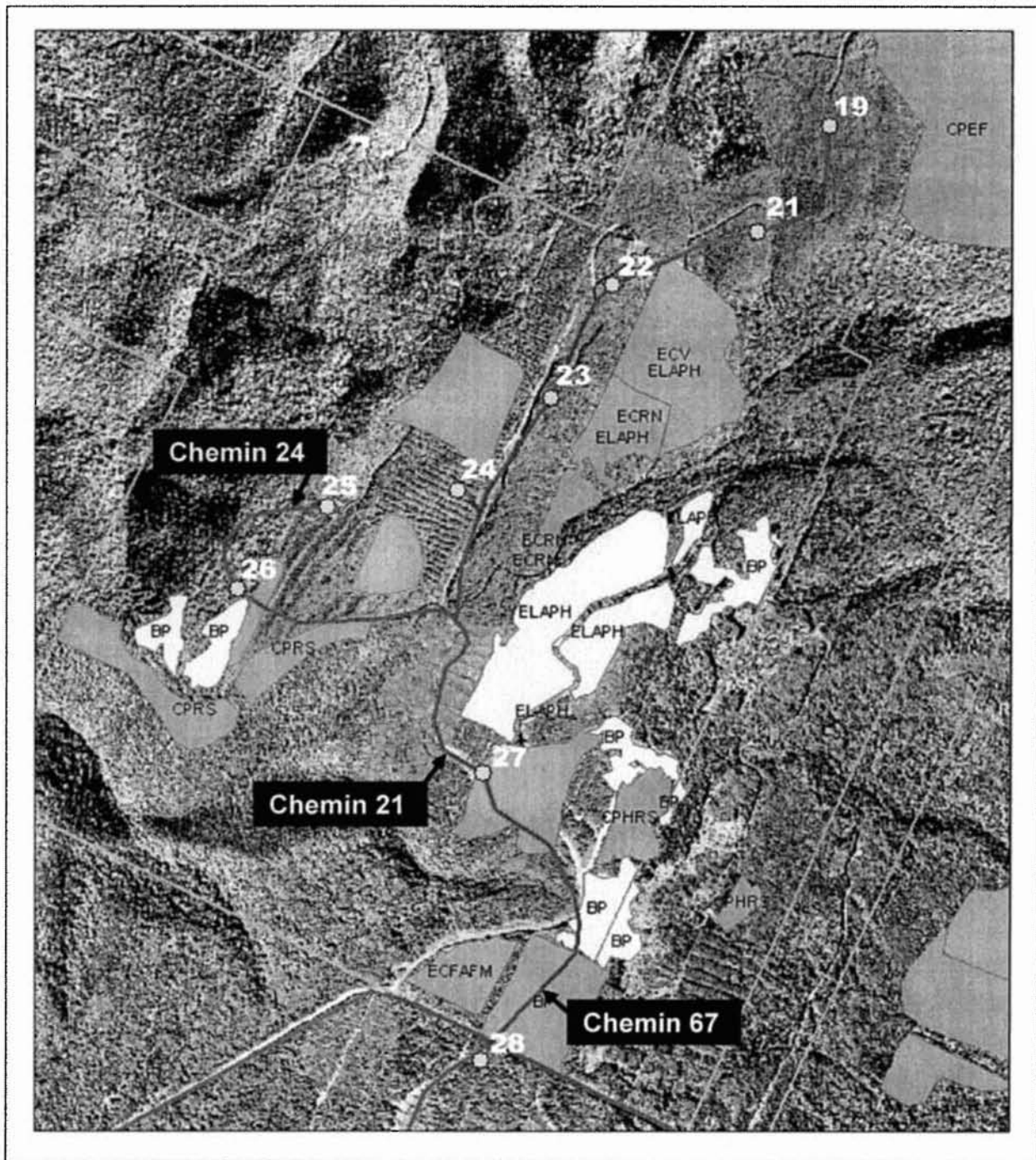
En ce qui concerne la présence d'un sentier de quad près d'éoliennes, le promoteur envisage-t-il d'effectuer les mêmes démarches de consultation que celles réalisées pour les sentiers de motoneige?

Le promoteur devrait envisager certaines modifications à son projet puisque la localisation des chemins n^{os} 21, 24 et 67 ainsi que des éoliennes 22, 23, 24, 26 et 27 est problématique (voir figure 1) :

- ✓ l'éolienne n^o 22 est située à 90 mètres d'une éclaircie commerciale (ECV) et d'un élagage (ELAPH) réalisé en 2008. Une compensation financière devrait être envisagée pour la destruction des peuplements aménagés;
- ✓ l'éolienne n^o 23 est située à 85 mètres d'une forêt d'expérimentation. Aucune intervention n'est permise dans ce secteur. La localisation de l'éolienne devrait être modifiée;
- ✓ l'éolienne n^o 24 est située à 80 mètres d'une forêt d'expérimentation. Aucune intervention n'est permise dans ce secteur. La localisation de l'éolienne devrait être modifiée;
- ✓ l'éolienne n^o 26 est située à 25 mètres d'un dégagement de plantation réalisé en 2007 (BP) et elle est située à 45 mètres d'une forêt d'expérimentation. Aucune intervention n'est permise dans ce secteur. Il faudrait modifier la localisation de l'éolienne;
- ✓ l'éolienne n^o 27 est située à l'intérieur d'une forêt d'expérimentation. Aucune intervention n'est permise dans ce secteur. Il faudrait modifier la localisation de l'éolienne;
- ✓ un chemin existe à proximité du chemin d'accès n^o 21. Il faudrait favoriser son utilisation, plutôt que de créer un nouveau parcours;
- ✓ le chemin d'accès n^o 24 traverse une forêt d'expérimentation et se trouve à deux mètres d'un dégagement de plantation effectué en 2007. Il faudrait favoriser l'utilisation de l'ancien chemin, car aucune activité n'est autorisée dans cette forêt d'expérimentation;
- ✓ un chemin d'accès existe à proximité du chemin n^o 67 projeté. Il faudrait favoriser son utilisation, sinon une compensation financière sera à prévoir en fonction de la destruction des travaux réalisés en 2008 (dégagement de plantation).




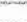
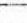


Figure 1

Projet éolien New Richmond - St-Alphonse



22-04ME

Légende

-  Éolienne
-  Route d'accès
-  Travaux réalisés en 2008
-  Travaux réalisés en 2007
-  Travaux réalisés en 2006
-  Forêt d'expérimentation
-  MRC Bonaventure

Projection cartographique
Mercator transversale modifiée (MTM) zone 05
Sourçonn
Base de données géographiques, MARNF, 2009
Réalisation

1 / 15000

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'énergie, des forêts, des mines et du territoire
public de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

ressources naturelles
et faune
Québec

5. PERSONNES-RESSOURCES

Pour toute question relative aux domaines d'expertise, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Secteur de l'énergie

Monsieur Mathieu Roy
Direction de la production d'électricité
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Secteur des opérations régionales

Monsieur Claudel Pelletier, biologiste
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Téléphone : 418 763-3302, poste 246

Secteur des opérations régionales

Danick Boulay, conseiller en gestion du territoire
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Téléphone : 418 388-2125, poste 282

Secteur des opérations régionales

Madame Diane Coulombe, technicienne forestière
Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune
de la Baie-des-Chaleurs
Téléphone : 418 388-2125, poste 246

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 25 juin 2009



Le 13 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-120-156

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien de New Richmond

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Louis Bélanger, ing., chef du Centre de services de New Carlisle



Le 21 mai 2009

Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-156

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Projet éolien de New Richmond

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'aménagement du parc éolien de New Richmond et nous demandons au promoteur de préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

De plus, nous invitons fortement le promoteur à consulter le ministère des Transports du Québec lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, monsieur Stéphane Dion (418 727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Mario Bergeron, ing.

MB/SD/dm

c. c. M. Louis Bélanger, ing., chef du Centre de services de New Carlisle